



Commission spécialisée « mérrou / corb »

Conseil maritime de façade
de Méditerranée



Présent
pour
l'avenir

Direction interrégionale de la mer Méditerranée

www.affaires-maritimes.mediterranee.equipement.gouv.fr

ordre du jour de la réunion 27 mars 2013

-Point 1: rappel des missions de la commission spécialisée

-Point 2: élection du président de la commission

-Point 3: rappel du cadre réglementaire existant concernant le mérrou et le corb

-Point 4: intervention du GEM

-Point 5: intervention de la FCSMP

-Point 6: intervention de la réserve naturelle de Scandola

-Point 7: intervention de la réserve naturelle des Bouches de Bonifacio

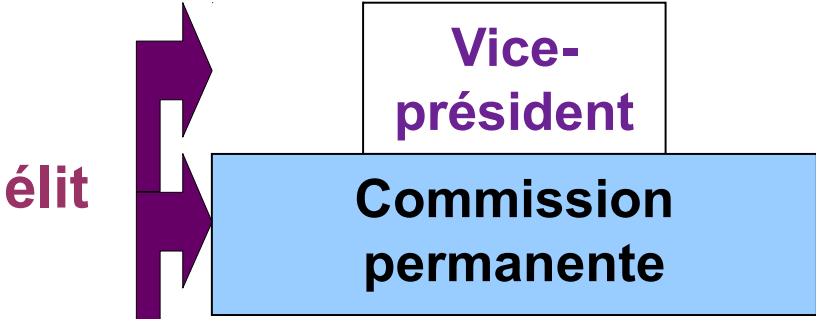
-Point 8: intervention de la réserve naturelle de Banyuls

-Point 9: discussion

-Point 10: construction des propositions de la commission

Instances du Conseil maritime de façade de Méditerranée

Présidents



Composition de la commission spécialisée

Membres du CMF

- AAMP
- CRPM PACA
- CRPM LR
- CRPM Corse
- WWF
- U Maritu
- FFESSM
- FNPSA
- FFPM
- FNPPSF
- CSRPN PACA
- CSRPN LR
- CSRPN Corse
- Parc national Port Cros

Non membres du CMF

- GEM
- Parc national Calanques
- Office de l'environnement de Corse
- Réserve naturelle Scandola
- Parc marin Côte bleue
- Réserve naturelle Banyuls
- Fédération chasse sous-marine passion



Statut international du mérrou et du corb

Convention de Berne

(conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe)

Annexe III : exploitation des espèces réglementées de manière à maintenir leur existence hors de danger

Convention de Barcelone

(protection du milieu marin et du littoral de la Méditerranée)

Annexe III : liste des espèces dont l'exploitation est réglementée

mesures appropriées pour assurer la conservation des espèces



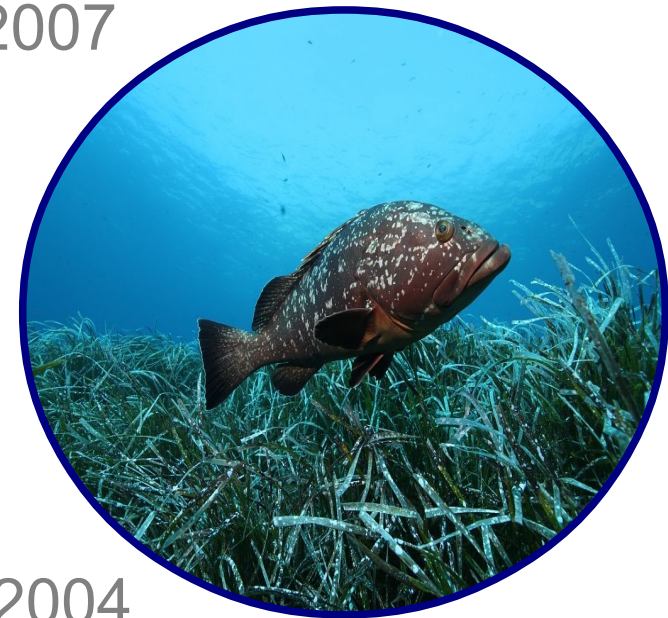
Réglementation actuelle de la pêche du mérou brun

PACA / Languedoc Roussillon

arrêté préfectoral n° 1140 du 17 décembre 2007

- interdiction pêche à l'hameçon
- interdiction pêche sous marine

➔ échéance : 31 décembre 2013



Corse

arrêté n° 323/2004/DRAM du 13 décembre 2004

prorogé par arrêté n° 2012352-0003 du 17 décembre 2012

- interdiction de la pêche sous-marine du mérou brun, badèche, mérou royal, cernier et mérou gris

➔ échéance : 31 décembre 2013

Réglementation actuelle de la pêche du mérrou et du corb

Arrêté ministériel du 26 octobre 2012

Taille minimale de capture

➔ **mérours : 45 cm**

➔ **corbs : 35 cm**

